

N. Réf. : 03/0298

\\DRIRE-LYON\VOL1\DNA_INSTALLATIONS\Sites_REP\Tricastin\Inspections\2003\080-01\ls08001bis.doc

Affaire suivie par : Benoît ZERGER
Tél. : 04.37.91.43.80
Fax : 04.37.91.28.04
Mél : benoit.zerger@asn.minefi.gouv.fr

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX**

Lyon, le 17 mars 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Tricastin - CNPE (INB n°87/88)
Inspection n° 2003-080-01
Première barrière

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 5 mars 2003 au CNPE du Tricastin sur le thème « Première barrière ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur la première barrière de confinement que constituent les assemblages combustibles. Les inspecteurs se sont intéressés au suivi de l'intégrité de la première barrière durant le fonctionnement du réacteur, au contrôle de ces assemblages et des grappes de commande, ainsi qu'aux opérations de chargement et de manutention des assemblages. Cette inspection, globalement satisfaisante, a toutefois donné lieu à deux constats concernant d'une part le signal sonore des chaînes sources qui est peu audible et d'autre part, la mise en position sûre des assemblages combustibles dans le bâtiment combustible lors des interruptions des opérations de chargement.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté au cours de la visite du bâtiment combustible que l'assemblage FX0490 est resté suspendu pendant au moins 10 minutes au-dessus des alvéoles de la piscine de désactivation, dans l'attente de la fin d'une séquence avec utilisation de l'outil « Cigogne » côté bâtiment réacteur.

Bien qu'il n'existe pas de document prescriptif au sujet de la mise en position sûre d'un assemblage qui permettrait de prendre en compte le risque de chute dans le bâtiment combustible, les inspecteurs estiment qu'il est préférable de limiter au maximum la durée de séjour d'un assemblage au-dessus de la piscine de désactivation.

- 1. Je vous demande de me faire part de votre position sur ce point, et en particulier sur l'évolution des procédures que vous comptez mettre en œuvre.**

Lors de la visite dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté que la retransmission sonore du signal des chaînes sources était peu audible. Cette retransmission participe à la prévention du risque de criticité en informant les opérateurs sur la machine de chargement d'une augmentation subite de réactivité en cours de manipulation d'un assemblage.

- 2. Je vous demande de me faire part de votre position sur ce point, en m'indiquant, le cas échéant, les actions correctives que vous comptez mettre en œuvre**

Lors de la visite des installations, l'accompagnateur de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire s'est vu refuser l'accès en zone contrôlée et n'a pu y pénétrer que 45 minutes plus tard.

- 3. J'estime qu'un tel délai d'attente est inacceptable et vous rappelle en ce sens les demandes de la lettre DGSNR-FAR/40233/2002 du 25/03/02. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour qu'un tel dysfonctionnement ne se renouvelle plus.**

La branche essais du service MCE n'a pas pu présenter de note présentant les requis en termes de formation et de compétence pour l'utilisation du logiciel de comptabilisation des crédits A et K. Je vous rappelle que la lettre DSIN-GRE/SD2/N°207-2000 du 20/09/00 et la Demande Particulière 135 demandent la mise en œuvre d'une doctrine de formation ainsi que d'évaluation et de maintien des compétences, et ce dans l'optique de l'article 7 de l'arrêté qualité.

- 4. Je vous demande de mettre l'organisation et le système de formation de la branche essais en conformité avec l'article 7 de l'arrêté qualité. Vous m'informerez des mesures prises en ce sens.**

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Dans le bâtiment réacteur, les opérateurs suivent l'avancement des opérations de chargement à l'aide d'un tableau aimanté et d'un schéma représentant tous les deux le cœur du réacteur. Les inspecteurs ont constaté que le code de couleur des aimants représentant

les assemblages du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} cycle n'était pas respecté, même si les numéros d'assemblages et de grappes de commande associés à ces aimants correspondaient bien à la réalité du chargement du cœur.

J'attire votre attention sur ce manque d'ergonomie qui ne va pas dans le sens de la limitation des sources d'erreur.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

Patrick HEMAR